

# COMMUNE DE VUE

Loire-Atlantique

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 8 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2015, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi huit décembre deux mil quinze à vingt heures zéro minutes.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Annie CHAUVET, Benjamin LERAY, Laurent GROLLIER, Ginette WERLER, Franck PARIS, Nadège HALLIER, Stéphane GOOSSENS, Nadia THOMAS, Christian ROCHERY, Franck SULPICE

**ETAIENT ABSENTES** : Johanna BERTIN et Odile NORMAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Franck PARIS

Membre du Conseil Municipal en exercice 14 – présents 12

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant deux points.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, l'ajout des deux points à inscrire à l'ordre du jour :

- . *lutte collective contre les corvidés année 2016*
- . *convention avec l'association Hirondelle*

### **DCM 2015 - 1201 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Selon le calendrier fixé par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016, d'un schéma départemental de la coopération intercommunale destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Les communes sont invitées à donner leur avis sur le projet ou ne pas répondre dans le délai de 60 jours ce qui vaudrait un avis réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** à treize voix « pour » l'approbation sans réserve du projet SDCI et une « abstention » n'ayant pas pris connaissance du document élaboré.

### **DCM 2015 - 1202 – PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ ET PORNIC**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal prévoit la refonte de la carte intercommunale avec la constitution d'une Communauté d'Agglomération autour de Pornic ainsi que le projet de création d'une commune nouvelle entre Arthon-en-Retz et Chéméré. Au sud du Pays de Retz, la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale est inscrite.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi RCT, MAPTAM, NOTRe) et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une Communauté d'Agglomération, à cette effet, des rencontres entre les deux bureaux communautaires ont été organisées.

De ces premières réflexions, a émergé le souhait, des communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal sous statut de Communauté d'Agglomération regroupant 15 communes et plus de 53 000 habitants (population INSEE). Il permettra ainsi d'offrir un nouvel espace de coopération et de cohérence et une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent et notamment en renforçant son positionnement à l'échelle du Département et de la Région.

L'engagement de cette démarche marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

Les raisons d'être de ce projet : anticiper et s'adapter aux évolutions du monde dans lequel nous vivons, favoriser un développement économique dynamique, conserver une qualité de vie et améliorer l'offre de services à la population. Il s'agit tout naturellement de construire l'avenir de notre territoire.

Aussi, afin de lancer les études nécessaires à la consolidation de ce projet de fusion, les Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de leurs communes membres souhaitent affirmer leur volonté unanime de voir se développer une Communauté d'Agglomération sur leur territoire.

Les deux bureaux communautaires, réunis le 15 octobre 2015, ont émis un avis favorable à l'unanimité marquant la volonté de travailler ensemble sur ce projet de création d'une Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**AFFIRME** sa volonté de travailler à la construction d'une Communauté d'Agglomération par fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de de Retz ;

**ENGAGE** dès à présent, cette démarche par la mise en place des instances de travail ad hoc (comité de pilotage, groupe de travail thématiques, ...).

#### **DCM 2015 - 1203 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VIGIFONCIER ENTRE LA SAFER, CCCPR et LES COMMUNES**

La convention Vigifoncier (surveillance, intervention et observation) signée fin du mois de novembre 2012 est arrivée à échéance. Une nouvelle convention renouvelant l'abonnement pour la période 2015-2018 a été proposée. Le bureau communautaire a approuvé cette nouvelle convention en date du 22 octobre dernier et les communes sont amenées à délibérer sur ce sujet.

Le Maire rappelle l'objet de cette convention : la SAFER met en place un portail permettant au maître d'ouvrage de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations, connaître le prix des terres, se porter candidat auprès de la Safer dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption....

Cette convention sera signée par la communauté de communes qui prendra en charge le paiement de l'abonnement au site Vigifoncier, soit 1 400,00 € HT par an et par les 7 communes composant la communauté de communes, afin qu'elles puissent recevoir directement le mail d'alerte de la SAFER quand l'information du marché notifié concerne son territoire, sans coût supplémentaire, et qu'elles puissent être désignées comme maître d'ouvrage des demandes opérationnelles, le cas échéant.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention à passer avec la SAFER relative à la surveillance, l'intervention et l'observation foncière, telle que décrite ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire à la signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **DCM 2015 - 1003 – TRAVAUX SALLE MUNICIPALE - AVENANT**

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement de la salle municipale sont en fin de réalisation et propose de voter un avenant concernant le lot n° 01 (VRD-démolition) en vue de prendre en charge :

##### **Pour le titulaire du marché – Entreprise Douaud Evain**

**en plus value** : « démolition et reprise du mur de parpaings près des urinoirs » représentant un montant de 326,50 € HT  
**en moins value** : « panneau de chantier – traitement anti-termite » représentant un montant total de 432,23 € HT

##### **Pour le sous-traitant – Entreprise Foucher Alain**

**en moins value** : « une partie de la clôture soudé et regard sur tirage » représentant un montant total de 1 324,25 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** l'avenant désigné ci-dessus représentant une moins-value de 105,73 € HT pour le titulaire du marché et une moins-value de 1 324,25 € pour le sous-traitant

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et les pièces s'y rapportant.

#### **DCM 2015 – 1204 - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME GIRAUDET**

Monsieur et Madame GIRAUDET, domiciliés 23 Route de Nantes à Vue ont présenté une demande de réalisation d'une clôture entre leur propriété et le chemin des cigognes.

Face à ce projet, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'acquisition d'une portion de terrain appartenant à M. et Mme Giraudet permettant ainsi d'élargir la voie pour faciliter l'accès aux éventuels véhicules de secours devant intervenir à l'école privée, à la cantine ou au périscolaire.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de M. et Mme Giraudet sur le fait de prendre en charge 50 % des frais de bornage établi par un géomètre,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** l'acquisition d'une portion de terrain à prélever sur la parcelle de M. et Mme Giraudet ;

**DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 50 % des frais de bornage établi par le géomètre ainsi que les frais de notaire ;

**FIXE** un prix d'achat à 50,00 € le m<sup>2</sup>

#### **DCM 2015 – 1205– COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances et personnel » réunie le 30 novembre dernier et après délibération **VOTE** les tarifs communaux 2016 comme suit :

## PROPOSITIONS TARIFS 2016 LOGEMENTS LOCATIFS ET MAISON DE LA SANTE

		2013	2014	VOTE 2015	PROPOSITIONS 2016	VOTE DU CM
<b>LOGEMENTS LOCATIFS ET STOCKAGE</b>	Bâtiment des civelles	52,00	53,00	54,00	55,00	55,00
	19 route de Paimboeuf	380,66 + 24,00	380,66 + 24,00	380,66 + 24,00	380,66 + 24,00	380,66 + 24,00
	23 route de Paimboeuf	400,00	380,00 + 45,00	380,00 + 45,00	380,00 + 45,00	380,00 + 45,00
	4 rue Royale	426,00	426,00	426,00	426,00	426,00

		2013	2014	VOTE 2015	PROPOSITIONS 2016	VOTE DU CM
<b>LOCATIONS MAISON DE LA SANTE</b>	Dentiste	713,07	713,07	713,07	713,07	713,07
	Médecin	408,50	408,50	408,50	408,50	408,50
	Kiné	408,50	408,50	408,50	408,50	408,50
	Centre de soins	<i>mise à disposition gratuite</i>	<i>mise à disposition gratuite</i>	<i>mise à disposition gratuite</i>	<i>mise à disposition gratuite</i>	<i>mise à disposition gratuite</i>

La question est posée sur la revalorisation des loyers qui ne se fait pas sur l'indice de référence et du rôle que doit tenir une commune qui est, entre autres, de faire fructifier ses biens.

Le Maire informe l'assemblée que la politique menée, jusqu'à présent, pour les 3 logements locatifs revêt un caractère social dans la mesure où les logements sont plus particulièrement réservés à des personnes à revenus modestes ou rencontrant une situation difficile.

Il précise qu'aucune caution n'est demandée pour les trois logements.

Madame Ginette Werler est chargée, lors d'une prochaine commission « finances » de proposer une étude d'augmentation des loyers communaux basée sur l'indice national de référence des loyers.

## TARIFS 2016 CANTINE - ECOLES

		ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	PROPOSITIONS 2016	VOTE DU CM
<b>CANTINE</b>	prenant le repas	3,45	3,50	3,50	3,50	3,50
	ne prenant pas le repas	1,13	1,15	1,20	1,20	1,20
	repas adulte				5,00	5,00

<b>ECOLE PRIVEE ET PUBLIQUE</b>	Fournitures scolaires par élève et par an	40,40	41,00	41,60	42,00	42,00
	Spectacle Noël par élève de Vue	7,00	7,10	7,00	7,00	7,00
	Transport scolaire par an par élève de Vue	23,00	23,50	23,80	24,00	24,00

<b>ECOLE PUBLIQUE</b>	Manuels scolaires	525,00	533,00	541,00	541,00	541,00
	Frais de direction	153,00	155,00	157,00	157,00	157,00
	Projet école (2015/2018)	377,00	383,00	4500,00	383,00	383,00
	Abonnements revues	235,00	238,00	242,00	250,00	250,00
	Livres bibliothèques	538,00	546,00	554,00	554,00	554,00

<b>ECOLE PRIVEE</b>	Enveloppe pour le fonctionnement	44 819,00	51 675,00	52 000,00	50 000,00	50 000,00
---------------------	----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

**PRECISE** que seulement le personnel enseignant et le personnel communal pourront bénéficier des repas « adulte ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances et personnel » et après délibération, **VOTE** les tarifs de location de la salle municipale 2017 comme suit :

SALLE COMMUNALE - sans vaisselle		TARIFS 2016	PROPOSITIONS 2017	VOTE DU CM POUR 2017
ASSOCIATION COMMUNE	(Loto + belote ...manif. avec recettes)	42,00	52,00	52,00
ASSOCIATION HORS COMMUNE 1/2 JOURNEE	(Loto - belote...manif avec recettes) maxi 3 / an	170,00	180,00	180,00
ORGANISME HORS COMMUNE	REUNION PRIVEE	93,00	103,00	103,00
	VIN D'HONNEUR	93,00	103,00	103,00
HABITANT COMMUNE	Soirée à partir de 17 h	129,00	139,00	139,00
HABITANT OU ASSOCIATION HORS COMMUNE	Soirée à partir de 17 h	176,00	186,00	186,00
HABITANT COMMUNE	Journée	165,00	175,00	175,00
HABITANT OU ASSOCIATION HORS COMMUNE	Journée	394,00	404,00	404,00
FORFAIT CHAUFFAGE DU 1/11 au 31/03		25,00	25,00	25,00

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances et personnel » et après délibération, **VOTE** d'autres tarifs communaux 2016 comme suit :

	TARIFS 2015	PROPOSITIONS 2016	VOTE DU CM
<b>VOIRIE ACCES PARCELLE</b>			
pose de 3 buses (7,20 mètres)- prise en charge mairie			
La pose d'une ou plusieurs buses supplémentaires est à la charge du demandeur. Les travaux sont exécutés par la commune. Tarif au mètre linéaire + participation du coût de la buse si elle est fournie par la commune.	27,00	35,00	35,00
Pose d'une grille 500 x 500 –uniquement pour raccordement EU et EP	118,00	122,00	122,00
Pose d'une grille 400 x 400 – uniquement pour raccordement EU et EP	64,00	66,50	66,50
<b>VOIRIE AUTRES ACCES</b>			
La pose d'une ou plusieurs buses est à la charge du demandeur. Les travaux sont exécutés par la commune. Tarif au mètre linéaire + participation au prix coutant de la buse si elle est fournie par la commune.	27,00	35,00	35,00
<b>CIMETIERE</b>			
Cinquantenaire	503,00	510,00	510,00
Trentenaire	122,00	125,00	125,00
15 ans	87,00	90,00	90,00
Concession columbarium - 30 ans - attribution + emplacement	914,00 117,00	914,00 120,00	914,00 120,00
Concession columbarium - 15 ans - attribution + emplacement	914,00 83,00	914,00 85,00	914,00 85,00
<b>DROIT DE PLACE</b>			
Tarif au mètre linéaire	0,65	0,70	0,70
Déballage occasionnel - camion de moins de 12 mètre	11,00	12,00	12,00
Déballage occasionnel - camion de plus de 12 mètre	15,00	16,00	16,00
<b>PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS</b>			
carte 10 photocopies	2,50	2,50	2,50
La photocopie (A4 et A3)	0,25	0,25	0,25
Le fax (par appel)	0,50	0,50	0,50

Un débat s'ouvre sur le tarif « busage ».

Monsieur Patrick Lehours explique la pratique du busage qui est réalisée en vue d'assainir les hameaux et précise qu'une grille n'est pas systématiquement posée lors d'un busage.

Le tarif « busage » de 35,00 € a été fixé après un vote à bulletins secrets (7 voix « pour » 35,00 € - 5 voix « pour » 39,00 € et 0 voix « pour 27, 00 €)

Le technicien communal doit obligatoirement donner son avis sur la demande de busage.

Suite à la question posée sur la nécessité de procéder au busage des fossés, Monsieur Lehours précise qu'un busage permet un moindre coût d'entretien des fossés.

### **DCM 2015 – 1206 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP)**

Le Maire propose d'instituer au profit du cadre d'emploi de rédacteur territorial, pour le poste de secrétaire générale, au vue des valeurs professionnelles reconnues et heures supplémentaires réalisées, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'instituer l'indemnité susmentionnée au grade de rédacteur territorial, pour le poste de secrétaire générale, au vue des valeurs professionnelles reconnues et heures supplémentaires réalisées, selon les critères d'attributions reconnues en valeur professionnelle et heures supplémentaires réalisées,

Il est précisé que tous les agents municipaux bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire déjà mis en place. Mme Ginette Werler précise, qu'au regard des restrictions budgétaires actuelles, les agents employés par la commune de Vue doivent prendre conscience qu'ils ne sont pas lésés.

### **DCM 2015 – 1208 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à dix voix « pour » l'approbation des nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes contre une voix « contre » et une « abstention »

#### **DCM 2015 – 1209 – COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « CANTINE »**

Conformément au règlement de la cantine scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres qui siègeront à la commission extra municipale « cantine » jusqu'à la fin du mandat.

La commission doit être composée de 6 membres :

- . le Maire ou son représentant
- . un conseiller municipal (membre de la commission affaires scolaires)
- . un membre de l'équipe de surveillance
- . deux parents de l'école publique et deux parents de l'école privée désignés par les associations des parents d'élèves

Sont désignés comme représentants des écoles :

- . Mme Musset et Mme Rozen (école publique)
- . Mme Riffault et M. Forest (école privée)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DESIGNE** Monsieur Franck PARIS conseiller municipal pour siéger au sein de la commission.

#### **DCM 2015 - 1210 – LUTTE COLLECTIVE CORVIDES 2016**

Monsieur le Maire explique que selon la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) la surpopulation actuelle de corvidés entraîne des dommages agricoles, des risques sanitaires, des dégâts matériels et des conséquences écologiques.

Le FDGDON propose aux communes de lancer en 2016 une lutte collective à l'encontre des corvidés. Cela implique une décision communale ainsi qu'une prise en charge des frais liés à cette opération soit un montant de 527,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en détail les mesures de cette proposition,

**DECIDE** de participer à la lutte collective contre les corvidés organisée et animée par le FDGDON44 et approuve le montant à verser de 527,00 euros.

#### **DCM 2015 – 1211 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « HIRONDELLE »**

Monsieur Benjamin Leray expose à l'assemblée que la commission « culturelle » propose de mettre en place trois sorties nature (1/2 journée) pour l'année 2016 :

- . les p'tites bêtes des marais »

- . les plantes sauvages comestibles »
- . course nature »

Ces manifestations animées par l'association Hirondelle de Pornic représenteraient un coût total de 495,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de mettre en place les trois animations proposées par la commission « culturelle » ;

**APPROUVE** le montant de 495,00 € correspondant au coût total des trois animations ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Hirondelle.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- . Le retrait des bulletins municipaux pourra se faire à compter du 19 décembre pour une distribution avant Noël
- . La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le MARDI 19 JANVIER 2016
- . Les vœux au personnel communal auront lieu le MARDI 12 JANVIER à 18 H 45
- . Les vœux à la population auront lieu le DIMANCHE 17 JANVIER à 10 H 45 (rendez-vous à 10 H 00)

- ## -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30*